

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique. Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance déclarant close la Session Ordinaire du
Conseil National.

MAISON SOUVERAINE :

Funérailles de S. A. R. Madame la Duchesse Amélie-
Marie d'Urach, Comtesse de Wurtemberg.
Manifestations de deuil à l'occasion du décès de Son
Altesse Royale.
Télégrammes envoyés par Leurs Altesses Sérénissimes en
réponse aux condoléances qui Leur ont été adressées.
Manifestation de deuil au Conseil National.

CONSEIL NATIONAL :

Comptes rendus des séances des 22 et 24 mai 1912.

LA VIE ARTISTIQUE :

Résultats des représentations de l'Opéra de Monaco à Paris.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif à une vacance d'emploi.
Avis relatif à l'emploi du papier timbré.
Avis d'enquête à Monte Carlo.
Avis d'enquête à la Condamine.

ECHOS ET NOUVELLES :

Sortie du Sport Automobile et Vélocipédique.
Sortie du Patronage Saint-Charles et Conférence.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal
Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

PARTIE OFFICIELLEALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25 et 26 de la Loi constitu-
tionnelle du 5 janvier 1911;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La session ordinaire du Conseil National,
ouverte le 17 mai 1912, est déclarée close.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécu-
tion de la présente Ordonnance.

Donné à Stuttgart (Wurtemberg), le trente
et un mai mil neuf cent douze.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'Etat, Le Ministre d'Etat,
FR. ROUSSEL. E. FLACH.

MAISON SOUVERAINE

FUNÉRAILLES DE S. A. R. LA DUCHESSE AMÉLIE-MARIE D'URACH
COMTESSE DE WURTEMBERG

Les funérailles de S. A. R. la Duchesse d'Urach
ayant été fixées au 30 mai, LL. AA. SS. le Prince
Souverain et le Prince Héritaire, accompagnés de
M. le Comte de Lamotte d'Allogny, Chef de la
Maison, et de M. le Lieutenant de vaisseau Bourée,
Aide de camp, quittèrent Paris le 29 mai au soir et
arrivèrent à Stuttgart le 30 de bonne heure dans la
matinée.

Sur le quai de la gare se trouvaient MM. le Lieu-
tenant Général von Starkloff, Aide de camp de
S. M. le Roi de Wurtemberg, le Chambellan von
Rom, le Major von Gültlingen, attaché à la Per-
sonne de S. A. S. le Prince pendant Son séjour, et
le Major de Carlshausen, Chambellan de S. A. S. le
Duc d'Urach.

Ces messieurs, venus pour saluer Leurs Altesses
Sérénissimes, Les conduisaient aussitôt au château
où Elles devaient être les hôtes de S. M. le Roi.

Vers 9 heures du matin, Leurs Altesses Sérénis-
simes, accompagnées de Leur suite, se rendaient à
la maison mortuaire où les Membres de la Famille
s'étaient réunis pour assister à une courte absoute
donnée avant la levée du corps. S. A. S. le Duc,
entouré de Ses enfants, assistait à cette cérémonie
ainsi que Son frère S. A. S. le Prince Charles
d'Urach, S. A. R. la Duchesse Charles-Théodore
en Bavière, S. M. la Reine des Belges, LL. AA. II.
et RR. l'Archiduc Franz Salvator d'Autriche,
l'Archiduchesse Marie-Valérie d'Autriche, l'Archiduchesse
Elisabeth d'Autriche, LL. AA. RR. le
Prince et la Princesse Rupprecht de Bavière, la
Comtesse Törring, le Prince Max de Saxe, etc., etc.

A 9 heures et demie, le char funèbre, précédé et
suivi d'une escorte de cavalerie et accompagné par
le Duc et Ses enfants, partait pour Ludwigsburg où
l'inhumation devait avoir lieu dans le caveau de la
chapelle du château.

Un train spécial quittait Stuttgart à 11 heures et
demie et amenait à Ludwigsburg, vers midi,
LL. MM. le Roi et la Reine de Wurtemberg, les
personnages princiers mentionnés précédemment
ainsi que leurs suites et des hauts dignitaires de
divers corps tous en grande tenue.

De nombreuses voitures conduisaient les invités
de la gare à la chapelle où deux haies de soldats ren-
daient les honneurs. Les premiers rangs avaient été
réservés aux Souverains et aux Membres de la
Famille.

Peu après, le cortège funèbre arrivait et le cercueil
était déposé aux sons de l'orgue devant l'autel.

L'évêque, dans une allocution émue, rappela à
l'assistance qui écoutait respectueusement debout,
l'admirable exemple de vertu familiale que la
Duchesse d'Urach avait donné de Son vivant, puis,
après une courte cérémonie religieuse, le cercueil
fut descendu dans le caveau de la Famille Royale.

Vers 1 heure et demie, toute l'assistance était de
retour à Stuttgart, et LL. MM. le Roi et la Reine
réunissaient, dans un lunch, les personnages prin-
ciers venus pour assister aux obsèques, tandis que
leurs suites prenaient leur repas à la table du Grand
Maréchal.

Le soir, LL. AA. SS. le Prince Souverain et le
Prince Héritaire étaient encore invités à dîner à
la table de LL. MM. le Roi et la Reine.

Le 31 mai à 9 heures du matin, une messe de
requiem a été célébrée dans l'église Eberhard et la
plupart des hauts personnages cités précédemment y
assistaient.

LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince
Héritaire étaient conviés à déjeuner chez S. A. S.
le Duc d'Urach qui réunissait Ses plus proches
parents dans une stricte intimité.

Dans la soirée, Leurs Altesses Sérénissimes repre-
naient le train pour Paris après avoir dîné encore,
avec Leur suite, chez S. A. S. le Duc d'Urach.

A l'occasion du décès de S. A. R. Madame la
Duchesse Amélie d'Urach Wurtemberg, Leurs
Altesses Sérénissimes ont pris le deuil pour deux
mois.

Un service funèbre sera célébré, à la Cathé-
drale, lundi prochain, à 10 heures du matin.

En réponse aux télégrammes de condoléances
que S. Exc. le Ministre d'Etat avait adressés au
Cabinet de S. A. S. le Prince, à l'occasion du décès
de S. A. R. Madame la Duchesse d'Urach, Son
Altesse Sérénissime a fait parvenir à Son Excel-
lence la dépêche suivante :

« Paris, 30 mai 1912.

« Cabinet Prince de Monaco à Son Excellence
M. Flach, Ministre d'Etat, Monaco.

« Le Prince est très touché de la part que
« Votre Excellence prend à Son deuil et me
« charge de lui transmettre l'expression de Ses
« vifs remerciements. »

S. A. S. le Prince a bien voulu, d'autre part,
répondre en ces termes à l'adresse de condo-
léances que MM. les Conseillers de Gouvernement
Lui avaient fait parvenir en leur nom et au nom
des fonctionnaires de leurs départements :

« Paris, le 3 juin 1912.

« Cabinet Prince de Monaco à Ministre d'Etat, Monaco.

« S. A. S. le Prince a été très touché des condo-
« léances que les Conseillers de Gouvernement
« et les fonctionnaires de leurs départements ont
« bien voulu Lui adresser et leur exprime Ses
« sincères remerciements. »

S. A. S. le Prince Héritaire a bien voulu,
de son côté, faire parvenir le télégramme suivant :

« Paris, 30 mai 1912.

« Cabinet Prince de Monaco à Ministre d'Etat, Monaco.

« S. A. S. le Prince Héritaire remercie bien
« sincèrement les trois Conseillers de Gouverne-
« ment et les fonctionnaires de leurs départe-
« ments de l'expression de leurs condoléances
« dont Il a été très touché. »

Le Conseil National, réuni pour la première fois
depuis le décès de S. A. R. Madame la Duchesse
d'Urach, a levé sa séance du 31 mai 1912 en signe
de deuil.

CONSEIL NATIONAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 22 Mai 1912

Sont présents : MM. Théophile Gastaud, vice-président, Laurent Aimino, François Blanchy, F. Crovetto, Devissi, Fontana, Théodore Gastaud, Jungmann, Marsan, F. Médecin, Melin, Notari, S. Olivié, L. Olivié, Reymond, Vatrican.

Excusés : MM. Blot et Néri.

Absent : M. Honoré Bellando.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. Fontana, secrétaire.

Le procès-verbal est adopté sans observation.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture des communications du Gouvernement :

Monaco, le 20 mai 1912.

Monsieur le Président du Conseil National,

J'ai l'honneur de vous informer que, sur la demande du Comité de l'Instruction publique (séance du 15 avril), il a été accordé par S. A. S. le Prince à l'École des Frères de Monaco-Ville :

1° Un crédit de 100 francs pour l'installation d'un petit laboratoire de chimie ;

2° Un crédit de 200 francs pour achat d'instruments nécessaires aux levés de plans, nivellements, triangulations, etc.

Ces crédits sont à inscrire en supplément au chapitre II du Budget de 1912 (Services Intérieurs), § 3, Ecoles.

D'autre part, le Comité de l'Instruction publique a également demandé l'exécution, aussi prochaine que possible, de la surélévation de l'École des garçons de Monte Carlo.

Le Service des Bâtiments Domaniaux avait porté, en prévision de cette dépense, au Budget 1912 (Travaux Extraordinaires), une somme de 108 000 francs. Le Gouvernement avait cru pouvoir ajourner le travail à l'exercice prochain ; mais devant la délibération du Comité de l'Instruction publique, il propose au Conseil National de voter la dite somme de 108.000 francs, à titre de crédit supplémentaire (Services Intérieurs, Dépenses Extraordinaires, chap. II, Travaux publics).

Dans le même ordre d'idée et pour le même motif, le Gouvernement propose également au Conseil National de voter le crédit nécessaire pour la surélévation de l'École des filles de la Condamine, en y comprenant la construction d'une terrasse. La dépense s'élèvera à 46.000 francs, somme sur laquelle un crédit de 4.600 francs a été ouvert au Budget de 1912. Le crédit supplémentaire à inscrire serait donc de 41.000 francs. (Services Intérieurs, Dépenses Extraordinaires, chap. II, Travaux publics.)

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'Etat, FLACH.

.*

Monaco, le 20 mai 1912

Monsieur le Président du Conseil National,

J'ai l'honneur de vous prier de prendre note d'une erreur de copie qui s'est glissée sur les états portant modifications des crédits du Budget.

Au tableau 3 (Crédits supplémentaires inscrits après approbation du Budget par Son Altesse Sérénissime), il y a lieu de supprimer le paragraphe relatif aux bourses à l'étranger (3.745 francs) et de le transporter au tableau 4 (Crédits supprimés). Il y a également à ce tableau une erreur de chiffres (Beaux-Arts), la suppression de la bourse Marchisio est portée pour 1.500 francs, alors que ce chiffre est celui de l'allocation nouvelle portée au chapitre IV § 2 et que la suppression n'était que de 1.200 francs.

Les totaux de ces deux tableaux sont à modifier respectivement de la manière suivante :

Tableau N° 3..... 21.960 francs

Tableau N° 4..... 19.345 francs

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Conseiller de Gouvernement : DUBUISSON.

.*

Monaco, le 22 mai 1912.

Monsieur le Président du Conseil National,

Dans la séance du 30 juin 1911, le Conseil National, d'accord avec le Gouvernement, a consenti au prélèvement sur le fonds du 3 % d'une somme de 4.000 francs à mettre à la disposition du Service des Travaux publics pour les études et projets divers à préparer en vue des Grands Travaux et l'établissement du réseau d'égouts.

Cette somme, en cours d'exercice, n'ayant pas été suffisante, le Gouvernement, afin de ne pas arrêter les études commencées, a ouvert le crédit nécessaire pour les poursuivre jusqu'à ce jour. Les dépenses s'élèvent, aujourd'hui, à 5.796 fr. 95, dépassant ainsi de 1.796 fr. 95 le crédit primitivement fixé.

J'ai l'honneur de vous prier de soumettre cette dépense au Conseil National, à la fin de régularisation, et de lui demander, en même temps, pour éviter tout arrêt dans l'exécution des projets, d'ouvrir au Service des Travaux publics un nouveau crédit de 4.203 fr. 05, ce qui porterait l'ensemble de l'allocation pour études, etc., à 10.000 francs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'Etat, FLACH.

M. REYMOND. — Je voudrais, avec un certain nombre de mes collègues, connaître la portée exacte que le Gouvernement donne au vote du Budget par le Conseil National. Nous désirerions notamment savoir si, dans le cas où, aujourd'hui, nous refuserions les crédits qui sont demandés par le Gouvernement, ce refus devrait être considéré comme définitif ou si, au contraire, le Gouvernement se considère comme étant en droit de passer outre. D'une manière générale, nous demandons à avoir de complètes explications sur le fonctionnement de tout ce qui concerne le Budget de la Principauté. Je parle bien entendu des Services Intérieurs, pour qu'on ne puisse pas nous faire le reproche de prétendre vouloir connaître quel est le fonctionnement du Budget concernant les autres Services. Nous ne sommes guère fixés sur ces questions en effet, car nous voyons que des crédits que nous avons votés sont ensuite réduits, que d'autres sont augmentés sans notre intervention. On nous demande aujourd'hui des crédits nouveaux. Nous voudrions savoir, en d'autres termes, quelle est la sanction donnée au vote du Budget par le Conseil National. Nous voudrions être fixés sur l'étendue de nos droits. S'il faut poser ces questions par lettre, je prie M. le Président de vouloir faire faire l'extrait de la sténographie et de la faire parvenir au Gouvernement.

LE PRÉSIDENT. — Je prends bonne note des désirs exprimés par M. Reymond au nom de ses collègues et je ferai part à M. le Ministre de la demande qu'il vient de faire.

M. SÉRAPHIN OLIVIE. — Je constate que l'on demande un crédit pour la surélévation de l'École des filles de la rue Grimaldi. Si mes souvenirs sont exacts, il me semble que nous avons préconisé la démolition de cette école, parce qu'elle était malsaine pour les enfants ; je ne vois pas comment la surélévation d'un étage pourrait la rendre plus salubre. Je ne vois pas pourquoi l'on vient nous demander un crédit de 46.000 francs pour la surélévation d'une école qui est appelée à disparaître.

LE PRÉSIDENT donne lecture des communications du Gouvernement en ce qui concerne les Ecoles en général.

M. REYMOND. — Je demande le renvoi à la Commission, et je demande que la question soit amplifiée et qu'on l'intitule « Question des Ecoles communales ».

LE PRÉSIDENT. — A quelle Commission voulez-vous, la renvoyer, puisque nous n'en avons pas à ce moment-ci ?

Il y en avait eu deux de nommées en séance privée, mais d'après ce que vous avez décidé en dernière séance il faut attendre la décision de Son Altesse Sérénissime sur le règlement intérieur.

M. S. OLIVIE. — Je demande que nos délibérations antérieures sur la question des Ecoles, que nous avons longuement discutées à la dernière session, soient mises sous les yeux des conseillers nationaux pour qu'ils puissent exactement se rappeler des décisions qui avaient été prises.

La question de l'École de la Condamine avait été discutée, nous avons jugé qu'elle était insalubre et qu'elle présentait un danger permanent pour les enfants et nous avons décidé qu'il serait bon de la déplacer ; je ne vois pas pourquoi on veut la surélever, et je me rallie à la proposition de M. Reymond qui demande si on passera outre aux votes que nous ferons, malgré les crédits demandés.

M. NOTARI. — Je regrette l'absence du Gouvernement, parce que l'on aurait gagné du temps, car, peut-être, d'un mot l'on aurait éclairci la question.

Il s'agit de savoir si les Ecoles font partie des attributions des Conseils Communaux ou de celles du Gouvernement. Mon collègue, M. Reymond, déclare que ce sont des écoles communales. Avant de renvoyer la ques-

tion à une Commission du Conseil National, je voudrais qu'on la renvoie au Conseil Communal de la Condamine, car elles dépendent de lui. On demande un budget pour un édifice communal, cela dépend donc du Conseil Communal de la Condamine ; c'est le premier corps que l'on doit consulter.

Je demande donc au Président de vouloir bien demander au Gouvernement s'il entend que les Ecoles dépendent du budget du Conseil Communal ou de celui du Conseil National. Quant à moi, je constate qu'elles ont toujours été appelées communales et je demande que la question soit renvoyée au Conseil Communal de la Condamine.

M. REYMOND. — Cette question des Ecoles, il ne faudrait peut-être pas la mettre en discussion aujourd'hui, car nous risquerions de commettre des erreurs ou tout au moins de ne pas avoir des renseignements complets. Si mes souvenirs sont exacts, la question a déjà été traitée au Conseil Communal de la Condamine, mais dans le sens contraire à celui dans lequel on la présente aujourd'hui. Nous avons décidé, au Conseil Communal, qu'il n'y avait pas lieu de faire des dépenses importantes sur cet emplacement, pour la raison que vient d'indiquer M. Séraphin Olivie. Nous avons, en outre, décidé, sur la sollicitation des Inspecteurs des Ecoles, d'accorder un petit crédit de 4.000 francs, pour permettre de mettre les enfants à l'abri pendant les repas.

Nous avons, en effet, visité cette école au moment où la cantine fonctionnait et nous avons pu constater que les enfants étaient parqués comme des moutons ou plutôt comme de petits lapins. Ils étaient tellement serrés les uns contre les autres sur leurs petits bancs, qu'ils étaient bien obligés d'être sages, car ils ne pouvaient faire un mouvement. Dans ces conditions nous avons été sollicités par les Maîtresses et par les Inspecteurs pour faire couvrir la cour.

Nous avons donc voté un crédit pour faire cette couverture provisoire : ce n'est là qu'une dépense très légère. Depuis, nous avons pu constater que si la toiture que l'on a faite peut servir d'abri momentané au moment des repas, il serait en tous cas très préjudiciable à la santé des enfants de laisser persister l'école elle-même. J'ai, en effet, entendu dire que plusieurs enfants sont tombés malades par suite de l'état d'ombre et d'humidité dans lequel se trouvent les pièces du fond.

Nous sommes donc très surpris que l'on nous demande une augmentation de crédit que nous avons refusée. Cela a été décidé par une délégation du Conseil Communal de la Condamine qui s'est rendue sur place. Il a été décidé également qu'il fallait désaffecter cette école et la reconstruire dans un endroit plus sain. Nous aurions donc parfaitement compris que l'on nous présentât une ouverture de crédit pour faire une nouvelle école. Il faut conclure que l'on ne se soucie pas beaucoup, au Gouvernement, des enfants des Ecoles communales. L'année dernière, nous avons eu, à ce sujet, une importante discussion et le Gouvernement nous avait assuré de toute sa sollicitude pour ces enfants ; cette sollicitude doit être d'autant plus grande qu'ils appartiennent à la classe des déshérités.

Nous avons donc lieu d'être surpris de la proposition actuelle. Je considère comme une véritable lacune de n'avoir pas porté cette question des Ecoles comme question spéciale à l'ordre du jour, mais je crois que cette omission n'existe qu'en apparence.

En fait, Messieurs, vous savez, puisque vous en avez parlé d'une manière toute particulière, il y a deux ou trois jours, que nous avons demandé que toutes les questions décidées aux précédentes sessions soient reportées à l'ordre du jour de la session présente pour être définitivement élucidées et résolues.

Le tableau de ces questions a dû être fait par notre secrétariat ; ce tableau nous renseignera à ce sujet.

Nous avons prié M. le Président de nous distribuer le tableau en question, cela éviterait que les oublis que nous constatons aujourd'hui se reproduisent.

Nous avons pris des décisions, nous avons émis des vœux et ensuite, lorsque tout est fini, on nous soumet, sous forme de propositions nouvelles, des dépenses budgétaires qui viennent contredire ce que nous avons décidé. La seule bonne méthode de travail est d'avoir sous les yeux le tableau de ce qui a été fait.

Si l'on prend une décision sur la question des Ecoles, il faudrait faire en sorte d'apporter un remède sérieux à ce qui existe avant la rentrée prochaine : personne ne contestera que cette question est des plus urgentes et

qu'elle mérite d'être tranchée le plus rapidement possible. Je crois même ne pas trop dire en ajoutant que si nous devons faire des dépenses en matière de travaux, la première qui s'impose est celle qui a trait aux Ecoles. Nous pouvons nous passer, dans une certaine mesure, d'un théâtre, mais il ne faut pas que l'on dise que dans ce pays qui est si riche, il y a insuffisance d'écoles communales ou que ces écoles se trouvent dans des conditions de salubrité tout à fait défectueuses.

LE PRÉSIDENT. — Je porte cette question à l'ordre du jour, elle comprendra également la proposition du Gouvernement en ce qui concerne l'Ecole des garçons de Monte Carlo.

J'attire votre attention sur ce que l'on avait admis que l'Ecole des garçons de Monte Carlo pouvait être surélevée, ce projet ne présentant pas les mêmes inconvénients que l'Ecole de la Condamine.

M. S. OLIVIÉ. — Lorsqu'on discutera cette question, il en résultera une décision quelconque. Puisque la question des Ecoles est portée à l'ordre du jour, nous nous réservons de discuter l'une aussi bien que l'autre. Nous avons visité ces deux écoles, nous avons fait une étude assez sérieuse et nous sommes fixés; par conséquent, après la discussion, la décision interviendra.

Cela ne sera pas long, cette décision s'impose.

LE PRÉSIDENT donne communication des lettres déposées sur le bureau, la première de M. Raymond :

Monaco, le 22 mai 1912.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous prier de proposer au Conseil que, par un vote, il soit demandé au Gouvernement d'approuver provisoirement le Règlement intérieur afin que le Conseil puisse fonctionner, en attendant l'approbation Souveraine.

D'autre part, nous serions heureux de connaître la réponse du Gouvernement à la demande que nous avons faite de mettre à la disposition du Conseil National les sommes figurant au Budget de 1912 sous le titre du Conseil National.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

REYMOND.

LE PRÉSIDENT soumet cette lettre au Conseil, elle est approuvée.

Deuxième lettre :

Monaco, le 22 mai 1912.

Monsieur le Président,

Nous vous serions obligés de nous faire distribuer le relevé de toutes les questions qui ont figuré à l'ordre du jour des précédentes sessions, avec la solution intervenue sur chacune.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

REYMOND, MÉDECIN, VATRICAN, etc.
(14 signatures).

Cette lettre est approuvée par le Conseil.

LE PRÉSIDENT. — Continuation de l'ordre du jour :
Création d'une Commission spéciale des travaux.

Si vous voulez y joindre les autres Commissions, nous pourrions également procéder à leur nomination; on pourrait les nommer à la fin de la séance, de façon à ne pas perdre de temps.

M. DEVISSI. — Il serait préférable de les nommer de suite, car nous allons avoir des questions à renvoyer aux Commissions et si elles ne sont pas encore nommées ce sera un travail inutile.

M. GASTAUD. — Le Conseil National a-t-il admis le principe des Commissions? Il faudrait nous mettre d'accord là-dessus et savoir si nous pouvons nommer les Commissions ou si nous devons attendre que le règlement intérieur ait été approuvé par le Prince, de façon que, lorsqu'un vote aura été acquis, on n'y revienne plus. Supposez qu'il y ait un refus, nous aurons fait un travail inutile.

M. S. OLIVIÉ. — Si j'ai bien compris, c'est une situation provisoire que M. Raymond propose.

M. LE PRÉSIDENT donne de nouveau lecture de la lettre de M. Raymond.

M. S. OLIVIÉ. — Dans ces conditions, si on nous autorise, nous serons couverts par le Gouvernement et notre travail aura une sanction, tandis que si nous ne sommes pas couverts, nous aurons fait un travail inutile et le Gouvernement nous dira : Vous avez travaillé anticonstitutionnellement.

M. REYMOND. — Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose d'anticonstitutionnel dans le fait de mettre en

pratique un règlement qui n'est pas encore approuvé, tout au plus pourrait-on annuler le règlement.

L'autre jour, lorsque M. le Président demandait de mettre en pratique dès maintenant le règlement et cela provisoirement, j'ai gardé le silence, mais certains d'entre vous ont eu des scrupules, ils ont cru qu'on pourrait annuler le travail fait; pour moi cette annulation n'aurait aucune espèce de portée pratique.

Supposez que cinq membres d'une Commission fassent un rapport, plus tard ce rapport est lu au sein du Conseil National, il est approuvé. Peu importe que l'on annule la Commission puisque le vote du Conseil est acquis. Par conséquent, il ne faut pas attacher trop d'importance à cette question de règlement. C'est pourquoi je dis que l'on a eu tort, dans l'Ordonnance du 15 avril 1911, d'imposer une méthode de travail. On ne peut pas imposer à une assemblée une méthode de travail, on ne peut que l'empêcher de se réunir. Nous avons fait notre règlement intérieur et si M. le Président n'y voit pas d'inconvénient, appliquons-le de bonne foi. Si on nous fait des observations, nous verrons ce que nous devons répondre.

LE PRÉSIDENT. — Vous ne risquez qu'une chose, c'est de voir l'annulation des Commissions. Dans ces conditions, je demande que la question des Ecoles soit renvoyée à une Commission.

M. REYMOND. — A la Commission de l'Instruction publique qui va être formée. D'ailleurs, il eût été singulier de renvoyer cette question à une autre Commission que celle de l'Instruction publique.

LE PRÉSIDENT. — Suite de l'ordre du jour :

Répartition des travaux en séries et énumération des travaux proposés par la Commission. Renvoyée à la Commission.

Tableau des projets considérés par le Gouvernement comme les plus urgents. Renvoyé à la Commission.

M. JUNGSMANN. — Messieurs, me référant à la communication ministérielle du 18 mai dernier, j'ai adressé, aujourd'hui, à M. le Président, sous la forme écrite, ma proposition, que je puis vous faire de vive voix.

Comme le Gouvernement vient d'ordonner les poursuites judiciaires, en vue de l'expropriation de certains immeubles du boulevard des Moulins, je me proposais de dire qu'il y a eu certains propriétaires qui ont bénéficié d'une expropriation à l'amiable, tels que MM. Mennesini, la S. B. M., etc. Ces personnes n'ont pas eu à subir les rigueurs de la justice. Je demande à savoir comment il se fait que certains propriétaires ont été traités ainsi à l'amiable alors que d'autres, dont les prétentions étaient certainement moindres que les sommes qui ont été attribuées à ces messieurs, se voient aujourd'hui poursuivis. Je pense qu'on n'a pas voulu faire de préférence, mais enfin j'estime qu'il y a un précédent de créé, et je ne vois pas pourquoi l'autorité administrative a changé sa façon de procéder. Il eût été préférable de ménager les susceptibilités et on serait arrivé certainement à un arrangement amiable.

M. REYMOND. — La présence du Gouvernement semble indispensable.

M. JUNGSMANN. — C'est pourquoi j'ai adressé ma proposition au Président, en le priant de vouloir bien la faire suivre.

M. REYMOND. — Serait-il indiscret de vous demander à quelle date vous avez adressé votre proposition.

M. JUNGSMANN. — Ce matin.

M. REYMOND. — Dans ces conditions, le Gouvernement ne la connaît peut-être pas encore.

M. JUNGSMANN. — Aussi je n'incrimine pas le moins du monde le Gouvernement, j'ai tenu simplement à me conformer aux indications du Gouvernement que M. le Ministre d'Etat nous a envoyées il y a quelques jours.

LE PRÉSIDENT donne lecture de la proposition de M. Jungsmann.

Votre lettre sera transmise au Gouvernement.

M. JUNGSMANN. — Vous pourriez la faire ajouter au procès-verbal.

M. REYMOND. — Ce n'est pas sur le fait de réaliser la vente amiablement, mais sur la différence de traitement, que la question est posée?

Vous dites, n'est-ce pas, que le prix arrêté à l'amiable a été supérieur aux prétentions émises par d'autres propriétaires auxquels on n'a pas répondu?

M. JUNGSMANN. — On avait demandé quelles étaient les prétentions des propriétaires, ceux-ci ont répondu, mais on ne leur a pas donné de suite, et aujourd'hui on

reçoit du papier timbré, et il est toujours désagréable de se voir traduire en justice, alors qu'il aurait été possible de s'arranger amiablement. Les prix amiables dont je parle dans ma lettre sont de beaucoup plus importants que les prétentions des autres.

M. REYMOND. — Vous parlez simplement de la différence de traitement?

M. JUNGSMANN. — Sur le prix et sur la procédure également.

M. REYMOND. — Il n'y a qu'à attendre la réponse du Gouvernement.

Au sujet des expropriations, nous serions tous heureux de savoir pourquoi le Gouvernement, ou le Service compétent, a tant retardé la procédure d'expropriation, de telle sorte qu'aujourd'hui, avec la loi actuelle, il ne sera plus possible de faire quoi que ce soit cette année. Nous demandons quelle est la cause de ce retard. Les commerçants qui exploitent dans des immeubles sous le coup de l'expropriation, n'ont rien osé entreprendre pour la prochaine saison, ils ont été arrêtés dans leur développement et il est probable qu'ils demanderont une indemnité d'autant plus forte, l'année prochaine, qu'ils auront ainsi perdu deux saisons.

Je demande qui est responsable de ce retard.

LE PRÉSIDENT. — Ce sont des questions que vous voulez voir poser au Gouvernement par mon intermédiaire. Je serai obligé de demander un extrait à la sténographie, je ne crois pas pouvoir l'avoir ce soir, pour le transmettre demain; je crains qu'il n'y ait pas le temps nécessaire. Si vous voulez bien me transmettre vos demandes, je pourrai les communiquer dès ce soir, sans avoir besoin de la sténographie; c'est pour gagner du temps que je vous demande cela.

M. REYMOND. — Je demande simplement quelle est la cause du retard dans les expropriations; avec cela, j'aurai assez pour développer ce que j'ai à dire.

M. GASTAUD. — La présence du Gouvernement est indispensable.

M. REYMOND. — Vous pouvez être certain que, dans une demi-heure d'ici, le Gouvernement connaîtra déjà les questions qui lui sont posées ici. Il est assez bien outillé pour être renseigné, par conséquent c'est une vraie comédie qu'on nous fait jouer et j'estime que quand on lui demande quelle est la cause du retard apporté à poursuivre les expropriations, il n'est pas nécessaire de lui envoyer une lettre.

LE PRÉSIDENT. — Il doit-être saisi, je le saisirai.

M. NOTARI. — Je crois être l'interprète de mes collègues pour manifester quelques sentiments que j'éprouve en ce moment. Si j'ai accepté que les suffrages des électeurs se portent sur mon nom pour l'élection au Conseil National, c'est que j'ai cru apporter ma modeste collaboration et ma bonne volonté pour travailler au bien du pays et je crois que nous devons être tous animés du même sentiment qui est celui de notre Souverain, soit de vouloir le bien du pays.

Lorsque le Prince a promulgué la Constitution, il a voulu assurer la collaboration du Gouvernement avec le Conseil National; il est donc inutile que nous travaillions si le Gouvernement se dérobe. Il est impossible que nous continuons à travailler de la sorte. Le pays est si petit, et la distance n'est pas si grande d'ici au Gouvernement que l'on doive compliquer les choses. Si nous devons commencer un travail qui consistera à envoyer des petits papiers au Gouvernement, pour manifester nos désirs, et attendre ensuite sa réponse pour lui répondre de nouveau par écrit, je crois que les quinze jours de session ne seront pas suffisants pour l'échange de ces petits papiers. Je ne veux pas croire que le Gouvernement mette de la mauvaise volonté et je prie M. le Président d'être notre interprète auprès de lui pour lui dire que nous sommes tous animés du même désir de travailler pour le bien du pays et que nous voudrions voir venir ici les membres du Gouvernement travailler avec nous pour le bien de la Principauté. (Vifs applaudissements dans le public.)

M. REYMOND. — Nous demandons aussi un peu plus de déférence vis-à-vis du Conseil National qui fait partie du pouvoir législatif.

M. S. OLIVIÉ. — Je m'associe de tout cœur à la belle harangue que vient de faire notre collègue M. Notari. Je m'y associe d'autant plus qu'après les explications laborieuses que nous avons eues, je pense que le Gouvernement ne manquera pas de venir ici pour que nous puissions travailler sérieusement. Vous savez que nous avons porté à l'ordre du jour, à la dernière séance,

l'application de la Constitution en ce qui concerne l'article 10; c'est une question assez sérieuse. Je croyais que le Gouvernement viendrait nous donner des explications. Je suis de l'avis de M. Notari qui dit qu'il nous est impossible de faire, dans quinze jours, des échanges de petits papiers et d'arriver à un résultat. Tout ce que nous ferons restera lettre morte.

Il faut certainement que le Gouvernement soit là pour nous donner des explications en ce qui concerne l'article 10 de la loi constitutionnelle. Il est d'autres questions aussi intéressantes que celles-ci, pour lesquelles nous aurions besoin de sa présence. Je croyais qu'il viendrait aujourd'hui pour nous écouter et nous donner ses raisons. Je m'associe de tout cœur à ce que vient de dire notre collègue Notari. Je demande que le Gouvernement soit là à la prochaine séance, pour nous répondre sur les questions les plus urgentes.

M. REYMOND. — Nous voudrions savoir si M. le Président a fait une démarche.

LE PRÉSIDENT. — J'ai transmis le procès-verbal, mais je n'étais pas chargé de faire une démarche.

Officieusement, je vous dirai que M. le Ministre m'a téléphoné ce matin; il m'annonçait qu'il nous envoyait des imprimés, que je vous ai fait distribuer. Je lui ai demandé: Viendrez-vous à la séance? Il m'a répondu: Non, je n'ai reçu aucune demande. Je lui ai ensuite demandé s'il avait connaissance de la sténographie, il m'a répondu: Oui. M. le Ministre a ajouté qu'il était prêt à se rendre à mon appel sans délai et qu'il se ferait un devoir de venir si le Conseil National le sollicitait.

M. FONTANA. — Vous ne lui avez pas dit que les Conseillers nationaux avaient manifesté le désir que le Gouvernement vienne aux séances.

M. NOTARI demande une suspension de séance pour présenter un ordre du jour.

— A la reprise de la séance, M. NOTARI donne lecture de son ordre du jour: « Le Conseil National, animé d'une seule volonté, celle de faire le bien du pays, en faisant bénéficier des avantages que les Conseillers attendent d'une collaboration entre le Gouvernement et le Conseil National, exprime le désir de voir MM. les Membres du Gouvernement au sein du Conseil, et décide de lever la séance jusqu'à ce que cette satisfaction lui soit donnée. »

LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition de M. Notari. (Adoptée à l'unanimité.)

La séance est levée.

Séance du 24 Mai 1912.

M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Sont présents: M. Marquet, président; MM. Aimino, François Blanchy, F. Crovetto, Devissi, Fontana, Jungmann, Marsan, F. Médecin, Melin, Néri, Notari, S. Olyié, Reymond, Théodore Gastaud.

Excusés: MM. Théophile Gastaud, Vatrican, Honoré Bellando, Laurent Olyié et Blot.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. Fontana, secrétaire. (Adopté.)

LE PRÉSIDENT donne lecture des communications du Gouvernement.

Lettre répondant à la demande de M. Jungmann.

M. THÉODORE GASTAUD. — Le Gouvernement n'a pas demandé tous les renseignements. Dans certaines parties de sa lettre, il est en désaccord avec ce qui s'est passé; le moment venu, je mettrai les choses au point.

LE PRÉSIDENT. — La question reste à l'ordre du jour.

Réponse sur le règlement intérieur.

(Renvoyé à la suite de l'ordre du jour.)

Réponse à l'ordre du jour de M. Notari.

M. NOTARI. — Messieurs et chers collègues, je crois que c'est la première fois qu'un membre du Conseil National a vu rallier à son avis le Conseil de Gouvernement, c'est la première fois qu'un membre du Conseil National a su rallier le Gouvernement dans un esprit de conciliation, et, à deux jours d'intervalle, ce Conseiller national se voit mis en cause par le Gouvernement lui-même à la suite de sa tentative de conciliation.

Dans la lettre que M. le Président vient de lire, on fait allusion à la première séance du Conseil National et on dit que j'ai donné à mon ordre du jour un ton comminatoire. Le Ministre dit que, dès la première réunion

du Conseil, il a cru voir que l'esprit de conciliation avec lequel on avait toujours accueilli le Gouvernement n'existait plus. Or, j'ai sous les yeux le rapport sténographique de la première séance dans le journal officiel qui vient de paraître, je l'ai depuis quelques minutes, j'ai lu toutes mes paroles, toutes les phrases de mes collègues, pour voir si, à un moment quelconque, dans un moment d'oubli, nous n'avons pas usé de l'esprit de conciliation qui nous est propre. Je constate qu'à un moment donné je me suis trouvé en désaccord avec tous mes collègues du Conseil National, et notamment avec mon collègue Reymond, et d'accord avec le Gouvernement; car je vois que le Gouvernement se rallie à la proposition Notari. Voilà ce que j'ai fait à la première séance, celle de lundi.

Or, à la séance du mercredi, animé d'un seul désir, celui de voir le Gouvernement, qui représente mon Auguste Souverain, se mettre d'accord avec le Conseil National, et, dans un esprit de conciliation, j'ai proposé l'ordre du jour que vous avez voté, et voilà quelle en est la récompense. C'est une leçon! Je suis jeune, on apprend tous les jours, je sais, désormais, ce qu'il m'en coûtera de chercher une conciliation avec le Gouvernement. Il arrive, lorsqu'on veut séparer deux personnes qui se battent que l'on écoppe soi-même. Eh bien, pour départager le Conseil National du Conseil de Gouvernement, j'ai écopé et le Ministre d'État déclare que le Conseil de Gouvernement ne peut pas accepter un ordre du jour ayant la forme comminatoire, et il ajoute: « qu'a voulu lui donner l'honorable M. Notari! » Je suis le plus jeune de cette assemblée, je proteste avec la plus grande énergie contre le sens que l'on veut donner à mes paroles. Je ne suis pas « un esprit prévenu » et je n'ai aucun « dessein caché ». Les autorités de Monaco savent que lorsque j'épouse une cause, c'est parce que je la crois juste, légitime et licite. Tout le monde sait que je mets ma jeune énergie à la défense de cette cause. Je m'aperçois que je parle avec emballement et je prie mes collègues d'excuser l'état d'indignation légitime dans lequel je me trouve. J'ai eu l'honneur de parler, dans une occasion mémorable pour les Monégasques: c'était lors de la fameuse journée du 14 octobre. Je me suis trouvé en présence de mon Souverain, et j'ai cru devoir dire ce que je pensais utile de lui dire pour le bien du pays qui se confond avec le sien. Notre Souverain m'a écouté avec bienveillance, il n'a peut-être pas approuvé tout ce que je disais, mais il a reconnu, j'en suis sûr, que lorsque je lui parlais je n'étais animé que par la pensée que c'était pour le bien du pays.

J'ai eu l'honneur de me trouver au Palais de Son Altesse Sérénissime, en présence de tous les hauts fonctionnaires faisant partie du Conseil supérieur du Gouvernement d'alors, non pas tel qu'il existe actuellement, mais composé de M. l'Amiral Hautefeuille, de M. le Baron de Rolland, de M. Allain, procureur général. Il y avait aussi M. Jaloustre, chef de Cabinet de Son Altesse Sérénissime. Devant tout le Conseil Communal, j'ai dit au Prince ce que je croyais juste de Lui dire. En ce moment difficile, je L'ai supplié d'intervenir et d'écouter nos doléances pour le bien du pays. Le Prince a bien voulu m'écouter avec bienveillance et aucune mauvaise intention ne m'a jamais été attribuée. Aujourd'hui, parce que j'ai vu qu'un désaccord existait entre le Gouvernement et le Conseil National, et parce que j'ai essayé de faire appel à une collaboration efficace entre le Gouvernement et le Conseil National, je m'entends dire que je suis un esprit malveillant, un esprit prévenu et je vois donner à mes pensées un dessein que je n'ai jamais eu. J'en appelle à mes collègues. Je quitterai cette enceinte s'il le faut, mais je déclare que lorsque j'ai parlé, j'ai voulu le faire dans un but conciliant. Je ne veux pas que l'on donne à mes paroles un autre sens que celui qu'elles ont et je constate, en passant, que la présence du Gouvernement ici est indispensable. Vous en voyez la preuve. Messieurs, si le Gouvernement avait été là, il aurait pu me demander comment j'interprétais ma proposition et il se serait sans doute rendu compte que je suis un homme loyal, qu'il n'y a aucun sens caché dans mes paroles. J'ai toujours défendu librement mes idées et je les défendrai toujours de même pour ce que je crois être le bien et l'intérêt de notre Souverain et

de notre pays. (Applaudissements unanimes et prolongés.)

(M. Notari quitte la salle.)

M. S. OLYIÉ. — Notre ami et cher collègue Notari vient de nous dire en quelques mots l'indignation qui l'a suffoqué à la lecture de cette lettre du Gouvernement. Il faut ramener les choses à leur juste proportion.

Notre collègue Notari a élaboré un ordre du jour, cet ordre du jour n'est plus à lui seul, il a été accepté par tous, il a traduit en quelque sorte notre idée et notre sentiment. Il n'a pas à se formaliser à ce qu'on le vise personnellement, ce qui est certes un manque de tact de la part des personnes qui doivent apporter l'apaisement dans ces incidents.

Nous avons voté l'ordre du jour à l'unanimité, notre ami Notari a donc été couvert par tout le Conseil; nous voulons que notre ami reste parmi nous parce qu'une démission ne servirait à rien et nous priverait de son concours.

La présence du Gouvernement est nécessaire pour répondre à nos questions; si nous avons voté cet ordre du jour, c'est que nous pensons qu'il est essentiel que le Gouvernement soit présent et qu'il ne réponde pas par de petits papiers, mais tout autrement.

Le Gouvernement a cru avoir constaté, dans la première séance, de la malveillance de notre part; je ne m'en suis pas aperçu quant à moi. Est-ce parce qu'on a dit à M. le Ministre que certaines questions viendraient en leur temps pour la discussion? Mais cela est très naturel, les débats qui s'éclairent par la discussion sont les meilleurs; il nous est matériellement impossible d'accomplir l'œuvre dont les Monégasques nous ont chargé, car ce n'est pas en quinze jours que nous pouvons le faire. Sans la présence journalière du Gouvernement à nos séances, il est donc absolument impossible de sortir de l'ornière dans laquelle on se trouve. (Approbatifs.)

Je dis que nous sommes prêts à revoter un autre ordre du jour autrement comminatoire que celui-ci, si le Gouvernement se dérobe toujours.

M. REYMOND. — Messieurs, je crois qu'il est de notre devoir de mettre un terme à la situation et, d'un autre côté, je crois que nous ne pouvons arriver à ce résultat qu'en attirant, sur ce qui se passe, la bienveillante attention de S. A. S. le Prince, notre Souverain. Je suis persuadé qu'en nous adressant directement à Lui, Il ne pourra pas rester insensible à notre appel loyal. Ce que nous voulons, c'est collaborer avec le Gouvernement pour accomplir toutes les réformes désirées par la population, pour augmenter, dans la mesure du possible, le bien-être de cette population et pour assurer, en même temps, l'avenir de notre pays.

Je dis que je ne puis pas penser, un seul instant, que le Prince demeurera insensible à notre appel, mais je dis aussi que nous devons Lui dire franchement, loyalement, comme nous le pensons, que nous sommes obligés de constater que M. le Ministre d'État n'apporte pas dans l'accomplissement de sa tâche toute la bienveillance, vis-à-vis du Conseil National, que nous sommes en droit d'attendre de lui.

Je ne sais pas si c'est une question de caractère, je me garderai bien de faire ici, à son égard, une critique quelconque qui pourrait prendre une tournure personnelle, mais il faut reconnaître qu'il a le don de nous exaspérer et d'envenimer les discussions; il a le don d'augmenter les difficultés.

Notre tâche est excessivement difficile, il nous a toujours semblé que le Gouvernement devrait faire tout son possible pour nous en faciliter l'accomplissement.

Nous pensons, et nous avons le ferme espoir que S. A. S. le Prince sera de notre avis, nous pensons que le Gouvernement devrait comprendre autrement son devoir, nous pensons qu'il devrait mettre, dans ses rapports avec le Conseil, s'il le fallait, plus de patience encore que l'on n'est obligé d'en apporter en général, précisément parce que nos sessions sont excessivement courtes, qu'elles sont très chargées et que nos travaux sont très importants. Le Gouvernement devrait comprendre qu'il doit, par tous les moyens, faciliter notre besogne commune et, du moment que nous nous apercevons qu'il ne nous comprend pas et que nous sommes arrivés pour ainsi dire à une scission complète, il ne

nous reste que la ressource d'avoir recours à notre Souverain, c'est Lui qui doit être le seul juge et trancher la difficulté. Aussi, Messieurs, viens-je vous prier de vouloir bien voter l'ordre du jour suivant, que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de M. le Président.

« Le Conseil, après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Ministre d'État en date du 23 mai courant,

« Considérant que l'ordre du jour Notari, qu'elle critique, n'a été voté qu'en vue d'assurer une méthode de travail rationnelle et un fonctionnement normal du Conseil National; que cet ordre du jour n'avait rien de personnel; que la façon dont il a été interprété par le Gouvernement et les appréciations contenues dans la lettre du Ministre d'État, à l'égard des intentions des Conseillers nationaux, sont injustifiées et inacceptables;

« Considérant en outre que M. Flach, ne paraissant pas se rendre un compte exact de la mission qui lui est dévolue par la Constitution comme Ministre d'État, ni du concours que le Gouvernement devrait apporter au Conseil National, étant donnée la très courte durée des sessions et le nombre et l'importance de ses travaux, loin de faciliter l'accomplissement de l'œuvre commune par une collaboration sincère et effective, tend au contraire à en augmenter les difficultés; de sorte qu'il n'a pas la confiance du Conseil National;

« Déploie cette situation si préjudiciable aux intérêts vitaux du pays et décide qu'elle sera portée respectueusement à la connaissance de S. A. S. le Prince. » (Applaudissements prolongés.)

M. AIMINO. — Je demande à M. Reymond s'il veut séparer son ordre du jour en deux parties et les faire voter séparément, car la dernière partie ne se concilie pas avec mes opinions et mes idées.

M. REYMOND. — J'ai présenté un ordre du jour, je demande qu'on le mette aux voix, chacun peut, à son tour, soumettre au vote du Conseil la proposition qu'il veut.

LE PRÉSIDENT donne de nouveau lecture de l'ordre du jour de M. Reymond.

M. FONTANA demande qu'on mette aux voix la proposition de M. Aimino avant de scinder l'ordre du jour de M. Reymond.

M. OLIVÉ. — Je demande que M. Aimino donne des explications plus claires, pourquoi il veut scinder l'ordre du jour.

M. AIMINO. — Je répondrai simplement en me servant d'une réponse qui m'a été faite dans une autre réunion: « Parce que c'est mon droit ».

M. FONTANA. — Il me semble que les électeurs qui nous ont envoyés ici doivent savoir nous apprécier et je demande à M. Aimino s'il veut se souvenir qu'au moment des élections, les électeurs lui ont infligé un blâme, à lui.

M. GASTAUD. — Je demande le vote de l'ordre du jour complet.

LE PRÉSIDENT. — Chaque conseiller a le droit d'émettre un avis et je demande à M. Aimino s'il veut que sur le procès-verbal il soit porté qu'il ne vote que pour la première partie.

M. AIMINO. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT met aux voix l'ordre du jour Reymond intégral. (Adopté à l'unanimité, sauf par M. Aimino pour la seconde partie.)

MM. FONTANA et MARSAN demandent qu'on lève la séance et que le Conseil se réunisse en Commission.

M. FONTANA. — Etant donné que toutes les questions portées à l'ordre du jour demandent la présence indispensable du Gouvernement, la séance publique devient inutile, mais il ne faut pas oublier que nous avons ici des travaux à faire et que, si le Gouvernement ne veut pas se mettre avec nous pour collaborer au bien du pays, nous devons quand même ne pas oublier les intérêts de la population.

LE PRÉSIDENT, avant de lever la séance, donne l'énumération des réponses du Gouvernement aux demandes des conseillers.

La séance est levée à

LA VIE ARTISTIQUE

Au nom de S. A. S. le Prince de Monaco et de la Société des Bains de Mer de Monaco, M. Raoul Gunsbourg a remis entre les mains du président et des membres du bureau du Syndicat de la Presse Parisienne un chèque de 200.111 francs, montant intégral de la part de l'Opéra de Monte Carlo dans les huit représentations de gala données au bénéfice des veuves et orphelins des aviateurs victimes de leur devoir.

Les journaux de Paris sont unanimes à constater le succès sans précédent obtenu par les représentations de l'Opéra de Monaco et à se féliciter de ses magnifiques résultats.

Ils s'accordent pour louer sans réserve le geste généreux par lequel le Théâtre de Monaco, en prenant à sa charge les cachets considérables d'une troupe de chanteurs incomparables — les plus coûteux du monde, a permis la constitution immédiate d'un fonds de secours destiné à venir en aide à des infortunes particulièrement intéressantes.

AVIS & COMMUNIQUÉS

COMMISSION INTERCOMMUNALE

Avis

Un emploi de sténo-dactylographe étant vacant à la Mairie de Monaco, les postulantes devront adresser leur demande à M. le Président de la Commission intercommunale, avant le 10 courant.

Avis

Le Maire, Président de la Commission intercommunale, a l'honneur de rappeler au public que toutes les demandes adressées à la Mairie doivent être écrites sur papier timbré, à l'exception de celles ayant trait au Bureau de Bienfaisance ou à l'Assistance publique.

Avis d'Enquête

Le Maire de Monte Carlo informe les habitants qu'une demande a été faite par M. Bus Félix, à l'effet d'être autorisé à établir un atelier de plomberie, villa Biscanti, rue des Roses.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 29 courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de cet atelier, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monte Carlo, le 29 mai 1912.

Le Maire, BELLANDO.

Avis d'Enquête

Le Maire de La Condamine informe les habitants qu'une demande a été faite par M. Auttié Henri, à l'effet d'être autorisé à installer un moteur électrique dans son atelier de fumisterie, 9, boulevard Charles III.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 4 courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de ce moteur, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

La Condamine, le 4 juin 1912.

Le Maire: REYMOND.

ÉCHOS & NOUVELLES

DE LA PRINCIPAUTE

Le Sport Automobile et Vélocepedique de Monaco, qui organise depuis 15 ans une grande sortie à l'occasion des fêtes de Pentecôte, a choisi cette année la Corse comme but de son excursion.

Les 108 membres prenant part à ce voyage se sont embarqués vendredi soir à 9 heures, au port de Monaco, sur le *Golo* de la Compagnie Fraissinet.

Quand le paquebot a levé l'ancre, des flammes de bengale ont été allumées sur le quai et les jetées, les clairons et tambours du Patronage Saint-Charles ont fait entendre leurs sonneries, tandis qu'une foule, d'au moins deux mille personnes, poussait des vivats.

Le *Golo* est arrivé samedi à 6 heures à Bastia, après une traversée un peu mouvementée. La musique municipale, la Lyre Bastiaise, salue l'arrivée de la Société monégasque et la fanfare du S. A. V. M. joue la *Marseillaise*. Des fleurs sont offertes, des acclamations retentissent et, malgré l'heure matinale, c'est au milieu d'une foule compacte que les cyclistes se rendent en musique à la Mairie, où le plus bienveillant accueil est fait par le premier Adjoint, remplaçant le Maire, souffrant.

Après quelques instants de repos, la colonne se dirige vers le cap Corse, sous la conduite de M. Dichard, capitaine de route, et fait une halte à Erbalunga et aux fameuses grottes de Brando.

L'après-midi a été consacrée à la visite de la ville et vers 6 heures un vermouth d'honneur était offert par la Lyre Bastiaise aux excursionnistes.

M. Roussel, président, et Aymo, directeur, expriment leurs souhaits de bienvenue auxquels M. Noghès, président, répond par des remerciements.

Le dîner donne lieu à de nouveaux toasts et à son tour, le Sport Monégasque conviait la phalange Philharmonique Bastiaise, à un punch d'honneur suivi d'un concert donné par la fanfare cycliste.

Dimanche, dès 6 heures, le départ s'effectuait à travers les rues de Bastia, où l'on voyait avec plaisir les drapeaux aux couleurs monégasques flotter au vent au milieu de drapeaux tricolores.

Le déjeuner a été servi à Ponte-Seccia dans un site merveilleux.

La Société est arrivée à 5 heures à Corte où M. Grimaldi, maire, M. Paoli, premier adjoint, et toute la population lui firent un accueil des plus sympathiques. Des discours très éloquents et très flatteurs furent prononcés et terminés au milieu des applaudissements de la foule.

Là aussi, des rafraîchissements furent offerts par la Municipalité.

Une bonne partie des excursionnistes dut loger chez l'habitant, qui se montra très hospitalier.

Lundi matin, la Société s'est dirigée vers Vizzavone et de là dans un hôtel situé au col de la forêt, dont la beauté est remarquable. Le départ s'est effectué par groupes de dix cyclistes, tant la descente jusqu'à Bocognano est rapide et dangereuse. Quelques kilomètres plus loin, les membres de l'Union Cycliste Ajacciaise étaient venus à la rencontre de leurs camarades monégasques.

La Musique Municipale, avec M. Conti, premier adjoint, se trouvait à l'entrée de la ville, où des bouquets furent présentés aux arrivants. Après un vermouth d'honneur, offert par l'Union Cycliste, eut lieu le défilé en ville. La foule était si nombreuse qu'il devint impossible de continuer le trajet à bicyclette. A la Mairie, en l'absence du maire-député, en ce moment à Paris, M. Conti fit un

remarquable discours rendant hommage au Prince de Monaco et remerciant les Monégasques de l'hospitalité donnée aux Corses dans la Principauté et exprimant la joie de la population de montrer sa reconnaissance

Le Sport offrait à son tour, après le dîner, un vin d'honneur à l'Union Cycliste et à la Philharmonique.

La matinée du mardi a été consacrée à la visite de ville : maison de Napoléon I^{er}, Mairie, musée Fesch, environs.

La Municipalité et les Sociétés vinrent encore saluer le S. A. V. M. au moment de son départ sur le *Golo*, à midi. Ce paquebot a suivi la côte très curieuse, composée de falaise aux rochers escarpés. (Les motocyclistes avaient effectué le trajet par la route.)

En arrivant dans le golfe de Calvi, le paysage est plus riant. Le Maire, les Adjointes sont au quai, la musique joue la *Marche Nationale de Monaco*, la ville était pavoisée. La fanfare joue la *Marseillaise*. M. le Sous-Préfet et M. Pucinelli, maire, félicitent la Société et parlent avec admiration du Prince de Monaco qui va souvent et depuis longtemps dans ces parages.

A la fin du dîner, M. Noghès, qui avait déjà répondu à chaque discours en remerciant des belles réceptions faites à la Société a constaté, une fois de plus le bienveillant accueil qui était réservé au S. A. V. M. sur le territoire français et a porté un toast à la grandeur de la France et à son vénéré Président.

Il a ensuite chaleureusement félicité M. Dichard, le dévoué capitaine de route, pour la façon dont il a organisé et dirigé cette sortie, la plus importante qui ait eu lieu jusqu'à ce jour. Il a complimenté ses lieutenants MM. Maurin Requin et Krœnlein ainsi que M. Lechner, l'infatigable chef de fanfaae, et les exécutants.

M. le Maire de Calvi a répondu en portant la santé du Prince de Monaco et en buvant à la prospérité de la Société.

La Municipalité offre un vin d'honneur avant le départ qui a lieu à 10 heures et s'est effectué dans les meilleures conditions, la mer étant au calme plat.

Le *Golo* arrivait dans le port de Nice, mercredi à 6 heures du matin.

Les membres du S. A. V. M. sont rentrés enchantés de l'accueil reçu partout et de la beauté des sites visités.

De Calvi, suivant la tradition, le télégramme suivant a été adressé au Chef de Cabinet de S. A. le Prince :

Cent huit membres du Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco, en excursion à travers la Corse, où reçurent le plus chaleureux accueil, sont fiers des marques de respectueuse sympathie témoignées par les Municipalités et la population à Son Altesse Sérénissime.

Vous prie transmettre au Prince, notre Président d'honneur, nos sentiments d'attachement et de dévouement.

Paris, 30 mai 1912.

Cabinet Prince de Monaco

à Noghès, président du Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco:

S. A. S. le Prince a été très heureux d'apprendre le sympathique accueil que le Sport Automobile et Vélocipédique a reçu en Corse et vous félicite du succès de l'excursion et vous prie de transmettre aux membres de la Société Ses sincères remerciements pour les sentiments dont vous Lui avez fait parvenir l'expression.

Voici le télégramme envoyé à S. Exc. M. Flach, Ministre d'Etat :

Calvi, 28 mai 1912.

Membres Sport Automobile Vélocipédique Monaco, enthousiasmés beautés de la Corse et touchés de l'accueil fait dans toutes les villes par municipalités et population, adressent à Votre Excellence assurance de leurs sentiments respectueux.

NOGHÈS, président.

Les actifs et dévoués directeurs du Patronage Saint-Charles, M. l'Abbé Durand et le Frère Félix, ont organisé, le lundi de la Pentecôte, une excursion à Grasse, à laquelle avait bien voulu se joindre le R. P. de Beaumont.

Les jeunes gens du Patronage ont visité les installations de la parfumerie Bruno-Court et admiré le panorama du plateau Napoléon.

Ils ont été l'objet d'un accueil chaleureux au Patronage Saint-Louis et sont rentrés dans la soirée, enchantés de leur excursion.

Dimanche dernier, M. de Castro, juge au Tribunal de première instance, a fait, au Cercle d'études du Patronage, une intéressante conférence sur les Croisades. M^{rs} Mercier et M. l'Abbé Durand ont remercié M. de Castro de son instructive causerie qui a été suivie d'une agréable matinée artistique.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 28 mai 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

B. V., valet de chambre, né à Monaco, le 31 juillet 1886, demeurant à Beausoleil, un mois de prison, pour outrage à agent et rébellion ;

G. H., colporteur de journaux, né le 8 juin 1895, à Pigna (Italie), demeurant à Beausoleil, quinze jours de prison, pour colportage de journaux sans autorisation et outrage à agent ;

M. J., employé de cinématographe, né à Rocca-bruna (Italie), le 22 mars 1890, demeurant à Nice, 100 francs d'amende (par défaut), pour emploi de timbres mobiles ayant déjà servi et apposition illégale d'affiche. Déclaré le patron civilement responsable ;

O. P., laitier, né le 8 mai 1867, à Tende (Italie), demeurant à Cabbé-Roquebrune, huit jours de prison et 200 francs d'amende, pour mise en vente de lait falsifié (récidive légale). Ordonne l'insertion du jugement dans deux journaux de la Principauté. Confisqué les objets saisis.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 22 au 29 mai 1912 :

Yacht à vapeur Princesse-Alice, anglais, cap. Billing, propr. P. Billing, venant de Marseille.

Yacht à vapeur Warrior, américain, cap. Mac Leau, propr. F. Vanderbilt, venant de Marseille.

Remorqueur Saf-Saf, français, cap. Millet, attaché à la drague, venant de Marseille.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Marseille, — marchandises.

Vapeur Golo, français, cap. Orsini, venant de Nice, — sur lest.

Côte Isabelle, français, cap. Rouden, venant de San Remo, — pavés.

Dundée Paul-Victorin, français, cap. Meinier, venant de Saint-Tropez, — vin et bois.

Tartane Saint-Louis, français, cap. Jourdan, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Ville-Monaco, français, cap. Lambert, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Monte Carlo, français, cap. Gervais, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Jean-Baptiste, français, cap. Mars, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Jeanne-Marie, français, cap. Bresse, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Conception, français, cap. Castor, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Jalousie, français, cap. Menardo, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Tante, français, cap. Davin, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 22 au 29 mai 1912 :

Yacht à vapeur Princesse-Alice, allant à Gènes.

Yacht à vapeur Warrior, allant à Gènes.

Vapeur Amphion, allant à Cannes, — marchandises.

Vapeur Golo, allant à Bastia, — passagers.

Côte Isabelle, allant à Marseille, — pavés.

Dundée Paul-Victorin, allant à Saint-Tropez, — fûts vides.

Huit tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Cabinet de M^e Edouard KUNEMANN, avocat,
32, rue Grimaldi, Monaco.

Le Tribunal civil de première instance de Monaco, par jugement en date du vingt-trois Mai mil neuf cent douze, enregistré, rendu sur la requête :

1^o du sieur DOMINIQUE VERNA, pêcheur ;

2^o du sieur ADOLPHE VERNA, charpentier ;

Tous deux domiciliés à Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes), demeurant également à La Condamine (Principauté de Monaco), 15, rue Albert,

Ayant M^e Edouard Kunemann, pour avocat ;

A donné acte aux dits sieurs Dominique Verna et Adolphe Verna, de leur demande d'envoi en possession de la succession de la dame VIRGINIE BONSIGNORE, en son vivant, sans profession, épouse du sieur NICOLAS-ADOLPHE VERNA, décédée en son domicile à La Condamine, 15, rue Albert, le dix-sept Mars mil neuf cent dix, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur la dite demande a prescrit, l'exécution des formalités voulues par la Loi.

Pour extrait certifié conforme, par l'Avocat soussigné :
Monaco, le quatre Juin mil neuf cent douze.

(Signé :) ED. KUNEMANN.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le trois mai mil neuf cent douze, transcrit au bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt mai mil neuf cent douze, vol. 122, n^o 12 ;

M^{me} LOUISE CROVETTO, propriétaire-rentière, veuve de M. JEAN NOTARI, demeurant à Monaco,

A vendu au *Domaine de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco* :

Une parcelle de terrain située à Monaco, commune de La Condamine, quartier des Révoires, de la contenance approximative de sept cent soixante-sept mètres carrés, cadastrée n^o 78 p, section A, confrontant : du nord, une parcelle de terrain vendue récemment au *Domaine* ; de l'est, M^{me} veuve Notari, venderesse ; du sud, la Compagnie Générale des Eaux, et de l'ouest, MM. Notari frères.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quatre mille six cent quatre francs quatre centimes, ci..... 4.604 fr. 04

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Une expédition dudit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco aujourd'hui même.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur le terrain vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Monaco, le 4 juin 1912.

Pour extrait :

(Signé) L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Les créanciers de M. ARNOLD SOMMER, en son vivant propriétaire-directeur du Sporting Bar à Monte Carlo, et représentant de la Brasserie de bière Eberl-Faber de Munich, sont priés de se faire connaître avant le 15 juin prochain à l'étude de M^e Le Boucher, notaire à Monaco.

Etude de M^e Lucien BARBARIN, avocat,
7, rue Albert, à Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

M. IWAN HAEFFELY, industriel, demeurant à Nice, ayant acquis de M. ANTOINE CRÉMIEUX, le fonds de commerce de teinturier-dégraiseur, vente de gants et confections pour dames, exploité à Monte Carlo, villa Paola, boulevard du Nord,

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de vente, dans le délai de dix jours, à partir de l'insertion qui fera suite à la présente, entre les mains de l'acquéreur au domicile par lui élu à la Teinturerie des Alpes-Maritimes, Monte-Carlo-Palace, boulevard des Moulins, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement dudit prix.

Agence DEFRESSINE,
8, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Gabet, notaire à Morez (Jura), le sept Mai 1912, M. LÉOPOLD ULRICH, opticien, demeurant à Nice, a vendu à M. ROMAND LÉON, employé de commerce, demeurant à Morez, le fonds de commerce d'Optique et de Photographie, qu'il exploitait à Monte Carlo, 8, boulevard des Moulins.

Avis est donné aux créanciers de M. Ulrich, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, en l'Agence Defressine, à Monte Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement fait en dehors d'eux.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

ADJUDICATION SUR SAISIE

Le mercredi 19 juin 1912, à 11 heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Le Boucher, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie

Du fonds de commerce connu sous le nom de *Pension de Famille, Pension Favorite*, situé à Monte Carlo, boulevard du Midi, comprenant : 1^o la clientèle ou achalandage, le nom commercial, l'enseigne ; 2^o les différents objets mobiliers, le matériel et les ustensiles servant à son exploitation ; 3^o le droit au bail des lieux où s'exploite le fonds.

L'adjudication est poursuivie à la requête de M. Émile Bressange, négociant, demeurant à Menton, créancier saisissant, ayant élu domicile à Monaco, en l'étude de M^e Kunemann, avocat.

La vente a été autorisée aux termes de trois ordonnances rendues par M. le Président du Tribunal de première instance de Monaco, la première le 18 avril 1912, la deuxième le 10 mai 1912, et la troisième le 31 mai 1912.

Le prix sera payable comptant outre les charges.

Mise à prix..... 20.000 fr.

Consignation pour enchérir... 5.000 fr.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds à vendre.

Fait et rédigé par M^e Le Boucher, notaire à Monaco soussigné, commis pour procéder à la vente aux termes des ordonnances précitées et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 3 juin 1912.

(Signé) L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE DE BIEN DE MINEURS

Le Jeudi vingt-sept Juin mil neuf cent douze, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Principauté, pardevant M. BELLANDO DE CASTRO, juge audit Tribunal, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble ci-après désigné.

QUALITÉ — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu :

I. — Aux requête, poursuite et diligence de M^{me} MARIE-JOSÈPHE-CHRISTINE-EMILIE BAHU, sans profession, demeurant à Missy-sur-Aisne (Aisne), veuve en premières noces, non remariée, de M. ANTOINE-ALEXANDRE BLANCHY, en son vivant employé au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monte Carlo, où il est décédé le deux Juillet mil neuf cent six ;

Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de ses trois enfants mineurs, issus de son union avec son défunt mari, qui sont :

1^o PIERRE-ALBERT BLANCHY, né à Monaco le quatorze Août mil huit cent quatre-vingt-dix-sept ;

2^o MARCELLE-MARIE-ANTOINETTE BLANCHY, née à Monaco le sept Mars mil neuf cent deux ;

3^o Et MADELEINE-EMILIE BLANCHY, née à Beausoleil le vingt-deux Janvier mil neuf cent sept.

La dite dame assistée de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, en l'étude duquel elle fait élection de domicile.

II. — En présence, ou lui dûment appelé, de M. JOSEPH BLANCHY, propriétaire, demeurant à Monaco, rue du Milieu, 28,

Agissant en qualité de subrogé tuteur des trois mineurs Blanchy sus-nommés, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes de deux délibérations du Conseil de famille des dits enfants mineurs, tenues sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco : la première, le vingt-trois Juillet mil neuf cent six ; et la deuxième, autorisant la vente, le quinze Mars mil neuf cent douze.

La dite vente a lieu en exécution d'un jugement rendu, sur requête, en la Chambre du Conseil, par le Tribunal civil de première instance de Monaco, le trois Mars mil neuf cent douze, homologuant la délibération du Conseil de famille précitée du quinze Mars mil neuf cent douze.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles doit avoir lieu la vente, a été dressé par M^e Eymin, notaire soussigné, le vingt-quatre Mai mil neuf cent douze et déposé au Greffe général de la Principauté le même jour.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

Une maison de rapport dénommée : **maison Blanchy**, située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), passage Grana, n^o 6, où elle a son entrée ; élevée, sur le dit passage Grana, de trois étages sur rez-de-chaussée, partie sur terre-plein et partie sur deux étages en contrebas à usage de caves ; terrasse avec lavoir sur le devant ; le tout d'une contenance approximative de deux cents mètres carrés, porté au plan cadastral de la Principauté sous les nos 263, 264, 265 et 266 partie, de la section D, confine, dans son ensemble : vers le sud-est, à une autre maison appartenant aux mineurs Blanchy et ayant son entrée sur la ruelle des Oliviers ; vers le sud-ouest, à la maison Baron ; vers le nord-ouest, au passage Grana ; et vers le nord-est, à M. Victor Isouard.

MISE A PRIX.

Cette vente aura lieu sur la mise à prix de *soixante-treize mille francs*, proposée par la délibération du Conseil de famille du quinze Mars mil neuf cent douze, et fixée par le jugement du trois Mai suivant, homologuant la dite délibération et ordonnant la vente, ci 73.000 francs.

HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, poursuivant la vente, le premier Juin mil neuf cent douze.

Pour extrait :

(Signé) : ALEX. EYMIN.

Enregistré à Monaco le premier Juin mil neuf cent douze, f^o 53, R^o, C^e 1^{re}. Reçu un franc.

(Signé) : P. MARQUET.

Etude de M^e Charles TOBON,
huissier à Monaco, 30, rue du Milieu.

VENTE SUR SAISIE

Le samedi 8 juin 1912, à deux heures du soir, dans un appartement, au troisième étage de la villa Hélène, sise à Monte Carlo, boulevard des Moulins, 17, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers, consistant en : lits complets en bois, armoires à glace, tables de nuit, glaces, table, servante et chaises, armoire à linge, guéridons, toilettes, tapis, rideaux, vaisselle, ustensiles de cuisine.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M^e Charles TOBON,
huissier à Monaco, 30, rue du Milieu.

VENTE APRÈS FAILLITE

Le lundi 10 juin 1912 et jours suivants, à deux heures du soir, dans un magasin dépendant de la maison Eugène Marquet, rue Grimaldi, 41, à Monaco, il sera procédé

par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une grande quantité de vins rouges et blancs : Bordeaux, Bourgogne et Champagne, et de conserves alimentaires.

Au comptant. 5 % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Bains de Mer de la Méditerranée

Billets d'aller et retour, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, à prix très réduits, délivrés dans toutes les gares du réseau P.-L.-M., du 15 Mai au 1^{er} Octobre, pour les Stations Balnéaires désignées ci-après :

Agay, Antibes, Bandol, Beaulieu, Cannes, Cassis, Cette, Golfe-Juan-Vallauris, Hyères, Juan-les-Pins, La Ciotat, La Seyne-Tamaris-sur-Mer, Le Grau-du-Roi, Menton, Monaco, Monte Carlo, Montpellier, Nice, Ollioules-Sanary, Palavas, Saint-Cyr-la-Cadières, Saint-Raphaël-Valescure et Villefranche-sur-Mer.

Validité : 33 jours, avec faculté de prolongation.

Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

1^o Billets d'aller et retour individuels.

Prix : Le prix du billet est calculé d'après la distance totale, aller et retour, résultant de l'itinéraire choisi et d'après un barème faisant ressortir des réductions importantes.

2^o Billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins deux personnes.

Prix : La première personne paie le tarif général ; la deuxième bénéficie d'une réduction de 50 p. % ; la troisième et chacune des suivantes bénéficient d'une réduction de 75 p. %.

Arrêts facultatifs aux gares situées sur l'itinéraire.

Demander les billets (individuels ou collectifs) quatre jours à l'avance, à la gare de départ.

Billets de Voyages Circulaires EN ITALIE

La Compagnie délivre toute l'année, à la gare de Paris P.-L.-M. et dans les principales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes, permettant de visiter les parties les plus intéressantes de l'Italie.

La nomenclature complète de ces voyages figure dans le *Livret-Guide-Horaire P.-L.-M.*, vendu 0 fr. 50 dans toutes les gares du réseau.

Ci-après, à titre d'exemple, l'indication d'un voyage circulaire au départ de Paris :

Itinéraire (81-A 2). — Paris, Dijon, Lyon, Tarascon (ou Clermont-Ferrand), Cette, Nîmes, Tarascon (ou Cette, Le Caillar, Saint-Gilles), Marseille, Vintimille, San Remo, Gênes, Novi, Alexandrie, Mortara (ou Voghera, Pavie), Milan, Turin, Modane, Culoz, Bourg (ou Lyon), Mâcon, Dijon, Paris.

(Ce voyage peut être effectué en sens inverse.)

Prix : 1^{re} classe, 194 fr. 85 ; 2^e classe, 142 fr. 20.

Validité : 60 jours.

Arrêts facultatifs sur tout le parcours.

STATIONS THERMALES

desservies par le réseau P.-L.-M.

Aix-les-Bains — Besançon (Mouillère)
Châtelguyon (Riom) — Evian-les-Bains
Fumades-les-Bains (Saint-Julien-les-Fumades) — Genève
Menthon (Lac d'Annecy) — Royat — Thonon-les-Bains
Uriage (Grenoble) — Vals — Vichy, etc.

Billets d'aller et retour collectifs, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, valables 33 jours, avec faculté de prolongation, délivrés du 1^{er} Mai au 15 Octobre, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M. aux familles d'au moins trois personnes.

Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Arrêts facultatifs.

Prix : Les deux premières personnes paient le tarif général ; la troisième bénéficie d'une réduction de 50 p. % ; la quatrième et les suivantes bénéficient d'une réduction de 75 p. %.

Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

**Société Anonyme de l'Hôtel de Paris
et ses Annexes à Monte Carlo.**

AVIS

MM. les Actionnaires de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le **jeudi 20 juin 1912**, à 10 heures du matin, au Siège social à Monte Carlo, Hôtel de Paris.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'Administration ;
Rapport des Commissaires ;
Approbation des comptes de l'exercice 1911-1912 et fixation des dividendes ;
Nomination des Commissaires.

Pour être admis à cette assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au Siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par la Banque de France, le Crédit Foncier de France, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte de Paris, la Banque de l'Union Parisienne, les Banques Rothschild, la Banque du Sud-Est et la Westminster Bank Ltd London, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

**Compagnie d'Assurance
LA ZURICH**

JULES CROVETTO, directeur
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

**AMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN**

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT
Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnell, Beausoleil.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C^o

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

**LE MONITEUR
DE LA MODE**

paraissant tous les **Samedis**

20 PAGES GRAND
FORMAT

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

PLUS DE MODÈLES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS
QU'AUCUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure colorisée et un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^{os}.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

20, rue Caroline - Monaco (Condamine)

Contentieux, Recouvrements, Prêts, Achats, Ventes de fonds de commerce, villas, immeubles, industries. — Locations, Gérances, Rédaction d'actes, Représentations aux faillites, Assurances de toutes natures.

La Métropole, C^{ie} anonyme d'assurances, contre l'Incendie, le Chômage, la Perte des loyers, l'Explosion de la foudre, du gaz, l'électricité et autres explosifs.

Le Patrimoine, Assurances contre les Accidents du travail, chevaux et voitures, individuelles, automobiles, gens de maison, bris des glaces, ascenseurs, sur la vie, et rentes viagères.

La Winterthur, Compagnie d'assurances contre le Vol.

M. MARCHETTI et Ch. PASSERON
Seuls propriétaires et agents généraux

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique

de flanelles, couvertures, etc. Friaise de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

EINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**BAINS DE MER
DE MONACO**

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 7 h. du soir

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un Service de Break dessert l'Etablissement
et part toutes les heures de la place du Casino

ASSURANCES

••••• ————— •••••
= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =
••••• ————— •••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

**PARFUMERIE
DE MONTE CARLO**

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)
MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM **LOTUS BLEU** NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.
Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.
Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.
Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES
Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.